

## SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1913

### Rapport de la Commission de l'Agriculture et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, pour l'exercice 1913 (Services de l'Agriculture).

(Voir les n<sup>os</sup> 4, XIII, 119, 203, 241, 309, 311, 337, 339, 346 et 349, session de 1912-1913, de la Chambre des Représentants; — 104 et 108, même session, du Sénat.)

Présents : MM. A. VERCRUISSE, Président ; le comte T'KINT DE ROODENBEKE, DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, le baron VAN DER BRUGGEN, COPPIETERS, NEUMAN et le baron DELLA FAILLE D'HUYSSSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de l'Agriculture de l'exercice 1913, amendé par le Gouvernement et voté par la Chambre des Représentants, s'élève à la somme de 12,556,457 francs pour le service ordinaire, à la somme de 91,600 francs pour les dépenses exceptionnelles, soit un total de 12,648,057 francs. Le budget de l'année 1912 s'élevait, pour les dépenses ordinaires, à la somme de 12,383,314 francs ; pour les dépenses exceptionnelles, à 89,500 francs, soit un total de 12,472,814 francs, soit pour l'année 1913 une augmentation de 175,243 francs sur le budget de l'année 1912.

Les augmentations diverses sont justifiées dans les notes préliminaires jointes au projet de budget et aux projets d'amendements déposés par le Gouvernement.

Comme l'honorable rapporteur de la Chambre l'a fait remarquer dans son rapport et l'honorable Ministre de l'Agriculture dans son discours prononcé à la Chambre des Représentants, à l'occasion de la discussion du Budget de l'Agriculture, l'agriculture est, à raison du nombre des travailleurs qu'elle occupe et de la valeur des produits de son industrie, la plus importante des industries nationales. La valeur de la production annuelle agricole belge établie par les statistiques s'élève, en effet, à

2,293 millions, tandis que la valeur de l'ensemble des produits de nos grandes industries n'atteint que 2,200 millions de francs.

A ce titre, l'agriculture mérite toute la bienveillance des pouvoirs publics. Assurer sa prospérité est travailler à l'augmentation de la richesse du pays.

Le Gouvernement, depuis la création du Ministère de l'Agriculture, n'a pas failli à cette tâche. Grâce à son intelligente intervention et à la vaillance de nos populations agricoles, la situation de l'agriculture tend à s'améliorer, la production agricole s'accroît rapidement, les produits eux-mêmes augmentent en valeur et qualité et les salaires agricoles, jadis si réduits, tendent à devenir plus rémunérateurs.

En accentuant les mesures protectrices prises en faveur de l'agriculture, le Gouvernement et les Chambres aideront à développer le mouvement progressif constaté et s'assureront la reconnaissance de nos populations rurales.

C'est en se plaçant à ce point de vue que votre Commission a procédé à un examen rapide des différents chapitres du Budget de l'Agriculture.

Les chapitres I et II des dépenses ordinaires n'ont donné lieu à aucune remarque.

Le chapitre III a donné lieu à diverses observations concernant les mesures à prendre pour combattre efficacement la tuberculose bovine.

Il semble résulter des déclarations faites à la Chambre des Représentants, que les mesures sanitaires prises jusqu'à ce jour et les essais d'inoculation préventive tentés n'ont pas produit de résultats appréciables. L'emploi de moyens plus radicaux s'impose si on veut enrayer efficacement la propagation de la maladie.

Il convient, sans doute aucun, de continuer à subsidier largement les études et expériences faites par des hommes de science pour rechercher les remèdes au mal tuberculeux ; mais, en attendant que les études poursuivies aboutissent, il importe que les pouvoirs publics usent des moyens dont ils disposent pour mettre obstacle le plus possible à l'extension de la redoutable maladie.

On a préconisé comme moyens efficaces : 1<sup>o</sup> l'élaboration d'un règlement de police sanitaire concernant l'hygiène des étables, ordonnant la destruction complète ou partielle des étables où l'existence de l'infection tuberculeuse est constatée à l'état permanent, et réglant le mode d'assainissement des étables suspectes ; 2<sup>o</sup> une surveillance plus active de l'importation du bétail étranger.

Un membre de la Commission a fait observer qu'aucune mesure efficace n'a été prise jusqu'à ce jour pour faire disparaître les foyers tuberculeux existant dans le pays et pour assurer la désinfection convenable des étables suspectes.

La maladie existe à l'état permanent dans certaines exploitations et la certitude de l'octroi d'indemnités, en cas de perte subie, sans l'exigence de la preuve que les mesures nécessaires ont été prises pour

empêcher la propagation du fléau, encourage l'incurie des propriétaires ou occupants des étables contaminées.

La destruction complète des étables où la maladie se reproduit périodiquement et la désinfection de celles où la maladie s'est manifestée accidentellement, exécutée par des agents spéciaux désignés par le Gouvernement, amèneraient sans aucun doute une diminution notable des cas d'infection tuberculeuse.

On a émis l'avis que l'autorité locale est qualifiée pour agir par réglementation en pareille matière ; l'auteur de la remarque estime que c'est trop demander aux pouvoirs locaux et que, pour être efficace, la mesure doit être appliquée d'une manière générale dans le pays entier.

Le Gouvernement pourrait, par des secours pécuniaires, venir en aide aux petits propriétaires manquant des ressources nécessaires pour réédifier les étables dont la destruction complète est jugée nécessaire.

Si la destruction des foyers s'impose, il est non moins important de combattre la propagation des maladies contagieuses résultant de l'importation d'animaux suspects.

Le Gouvernement soumet à la tuberculisation les animaux introduits dans le pays qui ne sont pas destinés à la boucherie, mais il paraît avéré que les résultats de la tuberculisation sont souvent faussés par les manœuvres des importateurs qui empêchent l'action de la tuberculine de se produire. Le pourcentage minime d'animaux refoulés à la frontière paraît justifier ces soupçons.

Une surveillance plus sévère des étables de contrôle est réclamée.

En cas de suspicion, le temps de mise en observation devrait être prolongé et le bétail soumis à une seconde épreuve.

L'introduction frauduleuse du bétail, qui s'exerce sur une vaste échelle par certaine frontière, doit également être réprimée plus efficacement si on veut combattre la propagation de la tuberculose et de toutes les maladies contagieuses. Elle ne pourrait l'être si on confie le soin de cette répression aux seuls employés de la douane, qui ne peuvent opérer de saisie en dehors d'un rayon de surveillance limité.

La saisie des animaux introduits en fraude étant faite non seulement à raison de la fraude des droits fiscaux, mais en vertu des lois et règlements de police sanitaire, peut être exercée même en dehors du rayon de la douane par tous les agents chargés de la constatation des infractions aux lois et règlements. Pour inciter le zèle des agents, le droit de bénéficier de la saisie devrait être rétabli en faveur de l'agent qui constate la fraude délictueuse.

Le Gouvernement consacre chaque année des sommes importantes à l'encouragement des efforts faits par les éleveurs pour l'amélioration de l'élevage de nos races d'animaux.

Le pays lui en est profondément reconnaissant.

La Commission croit cependant utile de demander à l'honorable Ministre de l'Agriculture de vouloir bien examiner si une meilleure répartition des crédits destinés à l'amélioration de l'élevage ne pourrait être faite.

L'amélioration de nos races d'animaux doit être poursuivie méthodiquement, par la création des Herdbooks des races indigènes dont la conser-

vation est jugée utile. Certaines vues divergentes se manifestent entre les organismes subsidiés qui dirigent les concours agricoles et les syndicats qui poursuivent l'amélioration rationnelle de nos races d'animaux. Pour remédier à cet état de choses, on estime qu'il conviendrait de réunir une Commission d'étude composée des délégués des Commissions provinciales d'agriculture et des syndicats régionaux d'élevage.

La Commission aurait pour mission d'étudier les bases d'une répartition équitable des crédits votés et de déterminer les principes qui doivent présider au jugement des experts chargés de la répartition des primes d'encouragement à décerner.

Les primes devraient être réservées aux animaux d'origine indigène établie. C'est par la création de races d'animaux de type et d'aptitudes uniformes que l'Angleterre et la Suisse ont su augmenter considérablement la valeur commerciale et développer les qualités de leurs races d'animaux. Il convient de suivre leur exemple.

Le chapitre III du budget renseigne les dépenses faites pour l'enseignement agricole. L'enseignement ménager agricole donné dans les écoles volantes organisées par le Gouvernement produit les résultats les plus heureux. Partout les écoles sont réclamées. Le nombre d'écoles volantes organisées devient dans certaines régions insuffisant. Il y a lieu de les multiplier, afin de donner satisfaction aux demandes des communes qui n'obtiennent des cours qu'après de longs mois et parfois des années d'attente.

L'organisation de conférences données aux cercles de fermières produit d'excellents résultats. La Commission estime que les crédits destinés à cet objet devraient être majorés.

A l'occasion de l'examen du chapitre VII des dépenses ordinaires, l'avis a été émis qu'il y aurait lieu de procéder à une enquête sur le point de savoir si l'empierrement, au moyen de déchets de carrière et de macadam, des chemins d'utilité agricole doit à l'avenir être encouragé là où les matériaux de construction et d'entretien ne se trouvent point à pied d'œuvre.

Nonobstant l'intervention généreuse de l'État pour le transport des matériaux, la détérioration rapide des chemins empierrés, ne reposant pas sur un sol ferme ou rocheux, rend leur entretien fort onéreux pour les communes rurales.

Un examen sérieux de la question permettrait peut-être de constater qu'il y aurait dans certaines régions intérêt pour l'État et les communes à exiger que la construction des chemins d'utilité agricole fût exécutée en pavés de valeur moyenne, voire même en pavés de rebut provenant des routes de l'État ou des grandes villes du pays.

L'entretien de nos cours d'eau non navigables ni flottables donne lieu, dans certaines provinces, notamment dans les Flandres, aux réclamations les plus vives et les mieux fondées.

Des inondations importantes et désastreuses se produisent périodiquement par suite du défaut de surveillance et de prévoyance des services techniques provinciaux et de l'absence d'étude des moyens d'obvier aux inondations dont on se plaint depuis de longues années. La Commission croit devoir appeler sur cet objet l'attention du Gouvernement.

La Commission croit également devoir insister à nouveau sur la nécessité de reviser les lois et règlements sur la police du roulage, dont la modification a été à différentes époques promise par les ministres qui se sont succédé à la tête du Département de l'Agriculture sans qu'aucune suite soit donnée aux engagements pris. (Voir le rapport présenté au Sénat par le comte t'Kint de Roodenbeke le 18 avril 1908.)

L'ensemble du Budget de l'Agriculture a été voté par tous les membres présents.

*Le Rapporteur,*  
B<sup>on</sup> H. DELLA FAILLE D'HUYSSSE.

*Le Président,*  
A. VERCRUYSSSE.